

Image not found or type unknown



Demande de régularisation de charges exorbitant

Par **Mkhl**, le **09/12/2023** à **00:36**

Bonjour,

Nous avons quitté notre logement (location) le 4 septembre 2023 (entrée dans le logement 1 septembre 2021).

Loyer : 735€

charges : 150€

Aujourd'hui nous avons eu le décompte des charges (eau + gaz) d'un montant de 3600€ restant à régler pour "surplus de consommation" sachant que la première année nous avons pas eu de décompte des charges fait par l'agence.

Nous estimons qu'il y a eu une sous-estimation des charges sachant nous étions que 2 dans l'appartement étant seulement le soir à la maison.

La caution a été retenue par l'agence (735€) du au "surplus de consommation"

Pouvez-vous nous éclaircir sur le sujet et quels sont nos droits ?

Merci,

cordialement

Par **Marck.ESP**, le **09/12/2023** à **08:21**

Bonjour et bienvenue[smile36]

Pour ce cas, vous pouvez réclamer un relevé plus détaillé, mais je vous conseille de prendre des infos auprès de **l'ADIL**.

Par **janus2fr**, le **09/12/2023** à **08:35**

Bonjour,

Pourquoi est-ce que le gaz apparait dans vos charges ?

Par **Pierrepauljean**, le **09/12/2023** à **10:01**

bonjour

quelle est la nature de votre bail ?

loi 89 ?

bail en vide ou meublé ?

s'agit il d'un appartement en copropriété?

Par **yapasdequoi**, le **09/12/2023** à **14:12**

Bonjour,

Est-ce une location vide ou meublée ?

Les 150 euros sont-elles des provisions ? ou bien un forfait (uniquement si location meublée) ?

- Si forfait : il est illégal de refacturer plus

- Si provisions : vous pouvez demander à consulter tous les justificatifs (factures)

Pourquoi n'aviez vous pas votre abonnement au gaz ? Ou alors c'est pour un chauffage collectif ?

Avez-vous les relevés de compteur d'eau à votre arrivée et à votre départ ?

PS : On ne dit pas "caution", c'est un dépôt de garantie.